

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-082
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses **articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **1^{er} juillet 2017**,

Vu la demande formulée par la **M. LAMBLIN Michaël**, afin de réaliser des travaux *intérieurs au n°23 bis Rue Saint Roch et entreposer un tas de sable derrière dans la rue Tronquée*.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant les travaux, un cheminement pour les piétons sera laissé rue Tronquée à compter :

- **du 13 juillet 17h30 jusqu'au 14 juillet 2017 13h00**

Article 2 : La signalisation réglementaire, panneaux et barrières, sera mise en place par l'entreprise, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer l'espace public occupé par le chantier à la fin des travaux (ne pas laisser de gravats, ciment, cailloux, gravillons ou encombrants).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 13 Juillet 2017

L'Adjoint au Maire
Jean-Jacques CAMINADE